

LE DISPOSITIF PASS'SPORT



➔ Du côté des bénéficiaires

- **Aide forfaitaire de 50€ versée** aux associations sportives accueillant :
 - un enfant entre 6 et 18 ans bénéficiaire de l'allocation rentrée scolaire (**ARS**),
 - un enfant entre 6 et 18 ans bénéficiaire d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**),
 - un jeune de 16 à 30 ans bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**).18 ans s'entend comme **17 ans révolus au 30 juin 2021**.
- Ce montant vient en **déduction du coût de l'adhésion et/ou de la licence** prise par le jeune, sur la période comprise entre le **1^{er} juillet et le 28 février 2022**.

- La CNAF (caisse nationale des allocations familiales) a adressé **un courrier aux familles éligibles, celles-ci n'ont aucune démarche à initier**.
- Ce courrier sera à **présenter aux clubs** pour attester de l'éligibilité au Pass'Sport.
- En cas de perte de ce courrier, il est possible de présenter au club **l'attestation de paiement 2021 de l'ARS, l'AAH ou l'AEEH**.
- Découvrez la [liste des clubs près de chez vous](#).

➔ Du côté des associations sportives

- Associations éligibles au dispositif :
 - Les associations et structures **sportives affiliées à une fédération sportive agréée** sont automatiquement partenaires et **doivent y prendre part**, sous réserve de leur capacité d'accueil,
 - Les **associations agréés, situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, non affiliées et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'Etat**, peuvent également participer.
- Il est demandé au club de **vérifier l'identité du jeune bénéficiaire, et de conserver le courrier de la CNAF** (ou l'attestation de paiement).

Comment se faire rembourser ?

1. **Création d'un compte sur LeCompteAsso** (si pas encore de compte), retrouvez [une version simplifiée de création de compte](#).

Nécessité d'avoir un **numéro SIREN pour créer ce compte**, voici [une fiche explicative](#) pour en faire la demande (attention au délai).

2. **Jusqu'au 28/02/2022, saisie par les clubs des demandes de remboursement** via LeCompteAsso, retrouvez [une notice](#) expliquant simplement comment y parvenir.

3. Remboursement par le tiers payeur (CDOS 68) de chaque club ayant saisi des bénéficiaires.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin : crib.cdos68@gmail.com